Le mot du président de la CMCAS



Bienvenue dans vos activités sociales

Le guide que vous avez entre les mains, voulu par le conseil d'administration de la CMCAS a pour objectif de s'adresser à la fois, aux nouveaux arrivants et aux bénéficiaires vivants sur notre territoire Aude et Pyrénées Orientales depuis de nombreuses années.

Nous inscrivant dans une démarche de respect de l'environnement et de développement durable en vigueur dans nos activités sociales, nous avons privilégié le format d'un classeur avec des fiches permettant des mises à jour et évitant une réédition complète. Notre volonté est que ce guide soit revisité une fois par an avec une mise à jour des fiches dont les informations auront évolué.

Un guide "papier" est indispensable pour tous ceux qui ne peuvent ou ne souhaitent accéder à internet. Il est un nouvel outil qui s'ajoute aux informations auxquelles vous pouvez avoir accès par le biais du site internet de la CMCAS.

Il a été conçu avec l'objectif de vous donner toutes les clés pour accéder à des informations sur vos activités et protection sociales.
Il vise à donner à chacun les informations nécessaires pour accéder à ses droits et ainsi mieux appréhender l'ensemble du contrat social des électriciens et gaziers.

Nous souhaitons qu'il vous donne les clés pour comprendre et apprécier ce que sont vos activités sociales et de santé aujourd'hui.

Celles-ci n'ont cessé d'évoluer et de s'adapter depuis leur création en 1946. Elles doivent continuer à être novatrices, émancipatrices et ouvertes sur un monde qui bouge. Elles ont toujours subies des attaques.

Nous devons prendre conscience que ce que nous avons est unique et que tout ce qui est unique est fragile et précieux. C'est pourquoi nos activités sociales et de santé doivent sans cesse être défendues pour continuer à répondre aux besoins sociaux de tous les bénéficiaires, partout, aujourd'hui et demain.

La qualité de service aux bénéficiaires est un axe majeur des élus du Conseil d'Administration, des commissions ainsi que des professionnels qui travaillent à l'amélioration permanente de nos activités sociales et de santé.

Nous sommes particulièrement attentifs à cette qualité de service.

Nous souhaitons que ce guide soit utile pour vous dans la découverte ou la redécouverte de vos activités sociales.

Nous vous invitons à participer à l'innovation et à l'amélioration des services rendus par la CMCAS Aude et Pyrénées Orientales, afin de faire vivre les principes toujours défendus par les organismes : émancipation, dignité, tolérance, justice, solidarité, respect de soi et des autres.

Nous espérons que ce livret vous apportera toute satisfaction. Nous vous en souhaitons une bonne lecture et une bonne utilisation.

Luc Gomez

Directeur de la publication : Luc Gomez - Rédactrice en chef : Cécile Rumeau
Crédit photos : CCAS, Fabienne Nivet, organisateurs d'activités
Conception : Fabienne Nivet - agence AOC Béziers - Impression : Maraval - St Pons de Thomières

Ce classeur est évolutif et doit être conservé. Vous pourrez le mettre à jour grâce aux fiches que nous vous enverrons ou en les téléchargeant sur le site Internet.

Notre histoire

Aux origines, il y a le CNR…

Dès 1944, le Conseil National de la Résistance met au point un programme pour la France libérée, reposant sur un ensemble de principes et de valeurs sur lesquels fonder une démocratie moderne pour notre pays : Un plan complet de sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail, Une retraite permettant aux travailleurs de finir dignement leurs jours, Le retour à la nation des grands moyens de production : les sources d'énergie, les richesses du sous-sol, les compagnies d'assurance et les grandes banques…

1946 : vote de la loi de nationalisation des industries électriques et gazières par l'assemblée nationale, sous l'impulsion de Marcel Paul, ministre de l'industrie. Naissance d'EDF-GDF qui rassemble des dizaines de petites et grandes entreprises de l'énergie ; création d'un contrat de travail novateur : le statut national du personnel des industries électriques et gazières.


NATIONALISATION

L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ

La loi de nationalisation, quant à elle, instituera entre autres :
- la péréquation tarifaire.
- un fonds à destination des anciens actionnaires des entreprises touchées par la loi de nationalisation.
- des organismes de consultations du personnel particuliers.
- une grille de rémunération unique et transparente.
- un catalogue des fonctions.
- pas de délai de carence en cas de maladie.
- un régime spécial de sécurité sociale et les CMCAS (art 23).
- un régime spécial d'inactivité de services (art 24).
- des Œuvres sociales (art 25).
- des avantages familiaux.

Notre histoire

Naissant et déjà combattu...

Dès leur mise en place, le statut national et la loi de nationalisation n'ont cessé d'être attaqués par les directions et les gouvernements.

1947 : élection du CCOS.

1949 : mise en place des CMCAS.

1951 : dissolution du CCOS, le fonds du 1% est géré par les directions.

1955 : pour contrer la gestion par les directions, le Comité de coordination des CMCAS est créé. Sa mission est de répartir le budget des activités sociales entre la CCAS et les CMCAS. Suite à la dissolution du CCOS, création de la CCAS (Caisse Centrale des Activités Sociales) dont la mission est l'accès à la santé, aux vacances, aux loisirs et à la culture. Cet objectif s'accompagne d'une dimension sociale et solidaire essentielle.

1964 : les représentants du personnel reprennent effectivement la gestion du fonds du 1%.

Des avancées sociales...

1964 : une dynamique de construction de centres de vacances, d'offres de séjours et d'activités propulse la CCAS et les CMCAS au premier rang des organisateurs de tourisme et de loisirs. Mais la spécificité de leur financement (1% des recettes d'EDF-GDF) et de leur gestion (assurée par les représentants des salariés) reste dans le collimateur des directions et des responsables politiques.

1977 : les séjours de vacances CCAS et les activités organisées par les CMCAS sont élaborés à partir du projet éducatif écrit par les électriciens et gaziers.
Les trois valeurs fondamentales de nos organismes sociaux émergent : **solidarité, justice, dignité**.

Retour arrière...

2000 : directive européenne sur l'ouverture du marché de l'énergie,

2004 : 70% du marché français de l'électricité est ouvert à la concurrence. EDF change de statut et devient une société anonyme. Un an plus tard, EDF entre en bourse.

2007 : fusion entre Gaz De France et Suez ; création de la CAMIEG organisme de sécurité sociale, les CMCAS perdent les habilitations à gérer le régime spécial maladie.

2011 : "énième" attaque contre le tarif particulier du personnel des Industries Electrique et Gazière. Face à la mobilisation du personnel, la direction recule.

2012 : Les directions des Entreprises remettent en cause le financement des activités sociales, les moyens des CMCAS, la gouvernance de nos organismes sociaux par les seuls salariés. La lutte continue.

Mes infos personnelles

MEMENTO

Mon NIA (numéro Identifiant Agent) ....

Mon n° de CMCAS ....

Mon mot de passe ACTIV ....

Le n° de ma SLVie ....

Mon antenne CMCAS ....

Mon Coefficient ....



CONTACT

CMCAS 04 68 58 92 03

Horaires d'ouverture des antennes du lundi au vendredi :
8h30-12h et 13h30-17h

Notre site internet www.aude-pyrenees-orientales.cmcas.com

Courriel cmcas-105.apo@asmeg.org

Le site de la CCAS www.ccas.fr

Lexique

- **CA**
  Conseil d'Administration
- **CAMIEG**
  Caisse d'Assurance Maladie des Industries Électriques et Gazières
- **CCAS**
  Caisse Centrale d'Activités Sociales du personnel des Entreprises Électriques et Gazières
- **CMCAS**
  Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale
- **CNIEG**
  Caisse Nationale des retraites des Industries Électriques et Gazières
- **CSMR**
  Couverture Supplémentaire Maladie des Retraités
- **IDCP**
  Invalidité Décès Complément Prestations / Accident / Maladie / Famille
- **MUTIEG**
  Mutuelle des Industries Électriques et Gazières
- **NIA**
  Numéro Identifiant Agent
- **SLVie**
  Section Locale de Vie



Ma CMCAS

en 2009
74,34%
des électriciens et gaziers ont participé aux élections CMCAS

La CMCAS

Elle a vocation à répondre aux besoins des électriciens et gaziers en matière de vacances, de loisirs, de culture, de solidarité et d'action sanitaire et sociale.

Le Conseil d'Administration de la CMCAS

La CMCAS est administrée par un Conseil d'Administration de **vingt-quatre membres élus pour trois ans par les agents statutaires** des Industries Electrique et Gazière.

Les élus sont mandatés par leur organisation syndicale.

Le Conseil d'Administration est chargé d'**assurer la gestion des fonds mutualistes et des Activités Sociales décentralisées**.

Chaque année, il rend compte de cette gestion devant l'Assemblée Générale de la CMCAS.

Le Conseil d'Administration se réunit tous les deux mois pour aborder les questions essentielles liées au fonctionnement de la CMCAS et prendre toutes les décisions relatives au bon fonctionnement des Activités Sociales, des Commissions d'activités et des Sections Locales de vie :

- Il définit la politique et les objectifs annuels d'activités du Conseil d'Administration et de toutes les Commissions.
- Il impulse des contenus d'activités qui font que l'être humain soit un acteur et pas seulement un consommateur.
- Il veille au fonctionnement démocratique de toutes les instances de la CMCAS.
- Il propose des orientations budgétaires pour que chaque structure élabore un budget en fonction des besoins exprimés par les Commissions, et les SLVies.
- Il élabore une stratégie de communication et d'information.
- Il impulse les instances, SLVies et commissions, et est force de propositions et d'actions de solidarité sur nos valeurs.
- Il favorise le partenariat avec tous les organismes sociaux nationaux ou régionaux.

Je participe

L'Assemblée Générale des SLVies

Elle permet de faire un bilan des activités et d'exprimer des voeux qui seront validés lors de l'Assemblée Générales de la CMCAS.

L'Assemblée Générale de la CMCAS

Elle fixe les orientations. Elle est composée des représentants issus de chacune de ses SLVies (les délégués et délégués suppléants).
Elle se réunit au moins une fois par an.

Les responsables d'activités

Ils encadrent, accompagnent et mettent en oeuvre concrètement les activités.

Les bénévoles du réseau solidaire

Ils transmettent les infos à la CMCAS afin que celle-ci puisse répondre aux attentes et besoins des bénéficiaires.
Ils accompagnent les plus isolés et fragilisés, leur rôle est essentiel pour le lien social intergénérationnel.

Les commissions

Elles apportent leurs réflexions et assistance au Conseil d'Administration et aident à la réalisation des activités.

- Commission Action sanitaire et sociale et santé prévention
- Commission Activités physiques et sportives, de loisirs et culturelles
- Commission Proximité et Réseau Solidaire
- Commission Budget, Patrimoine et Achats
- Commission Contrôle financier
- Commission Séjours-Vacances / Restauration
- Le Comité éditorial

Les services professionnels

Ils préparent et mettent en oeuvre les décisions des élus.

PRENEZ LE RELAIS

Pour gérer des centres, les animer, vous pouvez suivre une formation.
Il vous suffit de prendre rendez-vous avec le Président de la CMCAS.
Vous pouvez également encadrer des activités au niveau de la CMCAS, et donner votre avis lors des assemblées générales de SLVies.

Ma protection sociale

La CAMIEG

Caisse d'Assurance Maladie des Industries électriques et gazières

La CAMIEG est un organisme de Sécurité sociale créé par décret le 30 mars 2007.
La Caisse assure la gestion du régime spécial d'assurance maladie maternité des industries électriques et gazières (IEG) sous la tutelle de l'État.
Sa compétence est nationale, elle protège les agents sous statut des IEG (ou assimilés) en activité, en inactivité, ainsi que leurs ayant-droits.
La CAMIEG assure plusieurs permanences.
Pour connaître les dates et lieux, veuillez contacter le 04 68 58 92 03 ou rendez-vous sur notre site internet :
http://www.aude-pyrenees-orientales.cmcas.com

Permanences :

Antenne de Perpignan
Antenne de Carcassonne
Antenne de Narbonne



Pour les contacter :

Site : www.camieg.fr - Téléphone : 0 811 709 300
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

La MUTIEG

Mutuelle des Industries électriques et gazières

Créée en 1996 pour les agents des IEG et leur famille, la Mutuelle des Industries électriques et gazières appartient au mouvement de la Mutualité Française, premier mouvement social du pays par son adhésion à la Fédération des Mutuelles de France.
Elle a pour but de compléter les prestations versées par la CAMIEG.
La MUTIEG intervient en troisième niveau pour les agents, leurs conjoints et leurs enfants.



Pour les contacter :

Site : www.mutieg.fr - Téléphone : 0 969 32 37 37

Ma protection sociale

La CSMR



Couverture supplémentaire maladie des retraités

S'appliquant à l'ensemble des **adhérents** pour assurer la solidarité et une mutualisation à l'échelle de la branche professionnelle, elle complète les remboursements actuels de la CAMIEG (régime général et/ou régime complémentaire), **notamment en matière d'optique et dentaire** ; et permet une prise en charge du forfait hospitalier et d'une chambre particulière.

La CNIEG

Caisse Nationale des retraites des Industries électrique et gazière

La CNIEG est un organisme de Sécurité sociale de droit privé qui assure le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, famille, accidents du travail et maladies professionnelles des IEG.

CNIEG
Caisse Nationale
des Industries
Électriques et Gazières

Pour les contacter :
Site : www.cnieg.fr

L'IDCP

Invalidité Décès Complément Prestations / Accident / Maladie / Famille

Les contrats IDCP gérés par la CCAS, demeurent utiles, voire indispensables pour l'ensemble des agents. Rappelons que les contrats IDCP indemnisent les adhérents dès 0,5 % d'invalidité.
Les informations utiles sont sur le site ccas.fr>espaces bénéficiaires.

QUELQUES INITIATIVES

MARS BLEU

Chaque année, la CAMIEG organise la campagne journée Mars bleu, afin de sensibiliser au dépistage précoce du cancer du colon.



OCTOBRE ROSE

La CAMIEG et la CMCAS s'associent à l'action nationale de lutte contre le cancer du sein "Octobre Rose".

Solidarité



Ce guide vous présente toutes les aides sociales qui vous sont proposées. Il est disponible auprès de votre SLVie ou à la CMCAS, ou sur le site ccas.fr

Le Réseau Solidaire

Afin de créer du lien social, le Réseau Solidaire s'articule principalement au travers d'échanges et de partage.
Cela se traduit par la **visite d'un binôme de bénévoles au domicile du bénéficiaire**. Cette rencontre peut être une simple visite de courtoisie ou peut déclencher un signalement de situation critique et à risques.



ÊTRE BÉNÉVOLE VOUS INTÉRESSE ?
Rapprochez vous de la CMCAS ou de votre SLVie.

Séjours bleus



Les séjours bleus, destinés à favoriser votre bien-être dans un environnement convivial s'adressent aux pensionnés qui n'ont pas de perte d'autonomie.
Ils permettent de créer des liens sociaux, de partager, d'être accompagné et d'échanger entre générations... Un moyen de rompre l'isolement.
Les séjours Bleus sont destinés aux inactifs, veufs et veuves d'agents titulaires d'une pension de réversion.
Aucun encadrement médical n'étant prévu durant le séjour, les participants doivent être autonomes dans les actes de leur vie quotidienne.
La durée du séjour varie d'une semaine à plusieurs mois.
C'est aussi un moment de cohabitation et de partage puisque les centres de vacances accueillent également des séjours verts à cette période.

A NOTER

Création de séjours "grands aînés" pour les personnes se trouvant en autonomie partielle. Les bénéficiaires peuvent être accompagnés d'une personne "aidante".

Solidarité

Le Soutien Psychologique

Un événement perturbe votre vie?
Contactez Mme Cabrit, psychologue, au 06 98 31 11 66, avec laquelle la CMCAS a un partenariat privilégié.
Cet entretien téléphonique, confidentiel, est pris en charge par la CMCAS.
Mail : cabrit-caroline@bbox.fr

Les aides sociales pour toutes les situations

Agents actifs et inactifs, vous pouvez par exemple bénéficier d'une aide ménagère. Si vous rencontrez une perte d'autonomie passagère ou définitive, selon certains critères, la CMCAS peut vous accorder une prise en charge d'une aide ménagère en fonction de vos revenus.

Vous avez aussi la possibilité de contacter le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) au 04 68 11 68 11, outil d'animation et de coordination de l'ensemble des acteurs œuvrant en faveur des personnes âgées.



Familles, vous pouvez bénéficier de la PFEL (Prestation Familiale Extra Légale).

Votre enfant a 18 ans, il est étudiant, apprenti ou demandeur d'emploi ? Selon certains critères, la CMCAS prend le **relais de la CAF** sur le versement des allocations familiales.

A SAVOIR

Pour connaître les permanences de l'Action Sanitaire et Sociale et obtenir des informations sur ces aides, contactez la CMCAS ou rendez-vous sur notre site internet www.aude-pyrenees-orientales.cmcas.com

Solidarité

Pour les personnes en situation d'handicap

La CMCAS peut participer aux frais liés au handicap, et qui reste à la charge des familles après versement des prestations par les collectivités locales (Conseil général).

Au-delà, des initiatives peuvent être mises en oeuvre localement pour rompre l'isolement, pour accompagner les familles.

En centre de vacances CCAS, utilisez **le code violet**. Il permet aux personnes à mobilité réduite, aux familles dont l'un des membres est en fauteuil roulant ou dont les difficultés motrices imposent l'utilisation de sanitaires et douches accessibles d'être affectées dans un hébergement accessible.
Si vous-même ou l'un des membres de votre famille est atteint d'un handicap moteur, un logement possédant des sanitaires accessibles peut vous être attribué.
Pour obtenir des renseignements, contactez votre SLVie ou votre CMCAS.

Les **séjours pluriels** permettent aux adultes et enfants, en situation de handicap de vivre des vacances avec les autres bénéficiaires et de se séparer de leur environnement habituel (institution, famille etc...), ils participent, selon leurs possibilités et leurs souhaits, à la vie collective et aux activités proposées. L'équipe du centre de vacances n'est pas spécialisée mais sensibilisée et renforcée par la présence d'assistants sanitaires.
Pour obtenir des renseignements, contactez votre SLVie ou votre CMCAS.

Pour les personnes handicapées, la **M.D.P.H.** (Maison Départementale des Personnes Handicapées) a pour mission de les conseiller, de les orienter et de les accompagner, elles et leur famille et ainsi faciliter les démarches.
La CMCAS vous propose aussi des aides :
- à l'amélioration de l'habitat
- à la psychomotricité
- à la mobilité et l'autonomie
- pour l'enfant handicapé (mensuel)
- pour l'aide-ménagère

La CMCAS veille à ce que l'ensemble des activités proposées soient accessibles aux personnes en situation de handicap. Pour obtenir des renseignements, rapprochez vous de votre SLVie ou votre CMCAS.

Mes séjours

Des séjours tout au long de l'année...
Il y en a pour tous les goûts !



Qu'ils soient en France ou à l'étranger, la CMCAS organise plusieurs séjours... Elle participe financièrement à certains d'entre eux (jeunes agents, pensionnés, famille).

Ils sont ouverts à tous les bénéficiaires ainsi qu'aux invités (sous réserve de places disponibles).

Le séjours sont très variés... Ils peuvent être sportifs, culturels, pour la jeunesse.



Mode d'emploi...

Chaque séjour est indiqué dans le **livret des activités** du Journal Cers et Tramontane que vous recevez chez vous.

Le tarif est calculé suivant votre **coefficient social** (situation fiscal du foyer) pour les séjours subventionnés.

Vous ne le connaissez pas?

Contactez la **CMCAS ou votre SLVie**.

Il vous suffit ensuite de nous retourner le bulletin d'inscription accompagné du chèque avant la date limite indiquée.

A SAVOIR

La CCAS organise également des séjours

Retrouvez l'ensemble des offres de vacances destinées aux jeunes, adultes et familles sur les catalogues nationaux et régionaux, ainsi que les conditions d'accès et consultez les places disponibles en ligne sur ccas.fr > Vacances ou renseignez vous auprès de votre SLVie/CMCAS.

Mon patrimoine

Des institutions CMCAS à votre disposition...



Le Chalet des Monts d'Olmes (09)

Ce chalet vous offre la possibilité de passer quelques jours à plus de 2000 mètres d'altitude, à quelques pas de la station de ski Les Monts d'Olmes...
Le chalet compte aujourd'hui 6 chambres, une cuisine toute équipée et aménagée (four, plaques de cuisson, micro-ondes) et une salle à manger avec une grande table en commun, 7 réfrigérateurs.

Le Chalet du Lanoux (66)

Nous avons une convention d'utilisation de ce chalet appartenant à la CMCAS de Toulouse. Situé dans les Pyrénées Orientales, à 2133 mètres d'altitude, au-dessus de Porte Puymorens, on l'atteint après deux heures de marche.
Pour la réservation, contacter l'agence de Font-Romeu aux 04 68 30 79 63 ou 04 68 30 79 60 ou 04 68 30 16 79.





Le complexe Marius Caussé (11)

Situé à Carcassonne, il permet d'avoir accès à différents espaces de réunion : gymnase, salle informatique, centre aéré...

A SAVOIR

Pour obtenir une chambre

inscrivez-vous auprès de la CMCAS qui validera votre demande en fonction des places disponibles ou faites nous parvenir le bulletin d'inscription accompagné de votre règlement. Informations supplémentaires et bulletin d'inscription sur le site internet de la CMCAS.

Mes activités physiques & sportives

Tout au long de l'année ou de façon ponctuelle, différentes activités physiques et sportives sont proposées **PAR** et **POUR** les bénéficiaires.
En semaine ou le week-end, vous trouverez certainement l'activité qui vous convient !...

VOS ACTIVITÉS EN IMAGE !



A SAVOIR

*L'ensemble des informations concernant ces activités sont disponibles dans votre SLVie.
Les activités sont annoncées dans la partie Livret des Activités du Cers et Tramontane, que vous recevez chez vous.*

Mes activités physiques & sportives



VOS PROPOSITIONS

Vous avez une envie, une idée d'activité ? Vous souhaitez encadrer une sortie ? Rapprochez-vous de votre SLVie.

Mes activités culturelles & de loisirs

Les activités proposées dans les SLVies sont diverses et variées : peinture, cuisine, loto, jardins ouvriers...
Il y en a pour tous les âges et tous les goûts...

VOS ACTIVITÉS EN IMAGE !



A SAVOIR

Retrouvez l'intégralité des activités proposées pour l'année dans votre SLVie.

Pour les jeunes



Toujours et encore...

Plusieurs fois dans l'année, la sous-commission Jeunesse organise pour vos enfants des sorties d'une ou de plusieurs journées : la Sant-Jordi, la réserve africaine...
Chaque année, les ados se retrouvent au bivouac de la fête de la CMCAS.

L'Arbre de Noël



En décembre, le Père-Noël de la CMCAS se déplace dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales. Pour cette journée de fête, le spectacle et le goûter précèdent la distribution des cadeaux aux enfants.

Plaisir de lire...

Quelle activité extraordinaire que lire ! Lire pour le plaisir et partager ce plaisir. La magie de la lecture surgit, comme un génie, des premières pages d'un livre.
Nous proposons à tous les enfants de 0 à 17 ans un abonnement annuel subventionné par la CMCAS.

A SAVOIR

Vos idées sont les bienvenues...

Faîtes part de votre projet à la CMCAS, à l'attention de la section jeunesse et des commissions concernées. Elle étudiera votre projet et le proposera le cas échéant.

Le convoyage



Le convoyage

Le convoyage des enfants jusqu'à leur centre de vacances est une activité essentielle au bon déroulement des séjours. Chaque année, près de 40 000 jeunes participent aux différentes sorties et voyages dans les centres de vacances jeunes CCAS. Parents ou simples volontaires, chargés d'assurer la sécurité des jeunes, ils jouent un rôle essentiel dans le bon déroulement des trajets.

Qu'est ce que c'est ?

Le convoyage, c'est l'accompagnement de groupes d'enfants, de 6 à 17 ans, du point de rassemblement défini par la CMCAS jusqu'au centre de vacances, à l'aller et au retour.





Les droits et devoirs du convoyeur

Tout convoyeur a des droits et des devoirs importants. Il doit sans cesse se montrer vigilant, bienveillant et responsable. En matière de sécurité, la CMCAS applique des normes supérieures à la législation en vigueur et met à la disposition de chaque convoyeur le "livret de l'accompagnateur" expliquant son rôle.

POURQUOI PAS VOUS ?

Si vous voulez participer à l'encadrement des voyages des jeunes et devenir convoyeur, contactez la CMCAS ou votre SLVie.

Mes événements

Chaque année, vous pouvez participer à de nombreux évènements : fête de la CMCAS, fête des pensionnés, arbre de Noël, journée de la Femme, Printemps des Poètes...

VOS ÉVÉNEMENTS EN IMAGE !



Arbre de Noël

Journée de la femme

Fête de la CMCAS

Fête des pensionnés

Festival de Soulac

Printemps des poètes

A SAVOIR

Retrouvez tous ces évènements dans le "Cers et Tramontane"...

Mes infos pratiques


INSCRIPTIONS

Comment s'inscrire aux séjours & activités organisés par les SLVies ?

- Remplir le bulletin d'inscription joint à "Cers et Tramontane" ou en le téléchargeant sur le site de la CMCAS :
  www.aude-pyrenees-orientales.cmcas.com
- Les inscriptions se font uniquement auprès des Techniciens Accueil Conseil par courrier, téléphone ou dans les antennes ou les SLVies.
- Joindre votre règlement par chèque(s) pour valider l'inscription.

Vous ne connaissez pas votre coefficient social ?



Le tarif des prestations est calculé en fonction de votre coefficient social (situation fiscale du foyer). Celui-ci est recalculé chaque année à partir du dernier avis d'imposition, entraînant le renouvellement de votre attestation "Carte Activ".

Téléphonez à la CMCAS Aude-Pyrénées Orientales ou rendez-vous dans vos antennes.

Antenne de Carcassonne
Antenne de Narbonne
Antenne de Perpignan

L'attestation Activ'

Votre attestation Activ' vous est remise annuellement sous condition des revenus transmis à la CMCAS ou la SLVie. Elle est le "laisser passer" des électriciens et gaziers à l'égard de leurs activités sociales.
Elle permet de connaître l'ouverture ou non des droits aux activités décentralisées (CMCAS) et centralisées (CCAS).
Elle permet de bénéficier de l'intervention du 1 % sur la participation financière, en fonction du coefficient social de l'agent ouvrant- droit.
Vous pouvez télécharger votre attestation Activ sur ccas.fr.

Mes infos pratiques

La grille tarifaire

Depuis le 1er mars 2012, une nouvelle grille tarifaire a été mise en place. Elle vous permet de connaître votre tranche basée sur votre coefficient social.

Coefficient	< 8000	8001 à 12 500	12 501 à 17 000	17 001 à 25 000	> 2 500	Non ayants-droits
Tranche	T1	T2	T3	T4	T5	T6

Le tarif "familles monoparentales, personnes veuves et célibataires"

Conformément aux décisions prises par le Conseil d'Administration, un abattement est appliqué aux familles monoparentales, aux personnes veuves et aux célibataires.

Séjours rouges ? Séjours verts ? C'est quoi ?

Les séjours rouges

Ils correspondent aux périodes de forte fréquentation.
La durée du séjour en été peut être de 1 à 3 semaines consécutives.
Pour garantir un accès aux vacances au plus grand nombre en veillant à une stricte égalité des chances, la CCAS a instauré un traitement informatisé des demandes basé sur le tour de rôle, avec une date limite d'inscription pendant cette période (système d'affectation).

Les séjours verts

En dehors des fortes fréquentations, vous partez quand vous le souhaitez et vous décidez de la durée de votre séjour (à la nuitée, à la semaine ou en court séjour). Le résultat de votre demande est immédiat.

A SAVOIR

Renseignements sur l'ensemble des séjours sur ccas.fr ou auprès de votre CMCAS ou SLVie.

Mes interlocuteurs

Les antennes de la CMCAS

- **Les Techniciens Accueil Conseil**
  Ils répondent aux demandes des bénéficiaires : les activités proposées par la CMCAS, par la CCAS, les vacances adultes, les séjours jeunes et autres séjours...
  Ils renseignent aussi sur les différentes assurances, aides sociales, sur la nouvelle couverture supplémentaire maladie...
  Présents sur trois antennes (Carcassonne, Narbonne et Perpignan), ils effectuent aussi des permanences dans l'Aude et sur la partie Pyrénées Orientales, notamment sur les institutions de Sainte-Marie et St-Cyprien : sans rendez-vous et Matemale et Estagel : sur rendez-vous.
  Des permanences ont aussi lieu dans les SLVies.

- **Site Internet** www.aude-pyrenees-orientales.cmcas.com

- **Courriel** cmcas-105.apo@asmeg.org

- **Antenne de Carcassonne**
  du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h
  Côte Buffon - BP 1072
  11870 Carcassonne Cedex

- **Antenne de Narbonne**
  du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h
  Immeuble Espadon - 1, avenue Gustave Eiffel
  11100 Narbonne

- **Antenne de Perpignan**
  du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h
  96, avenue de Prades - BP 20133
  66001 Perpignan

Mes interlocuteurs

Les SLVies

Structures essentielles implantées sur le lieu de travail pour organiser et gérer les activités sociales, elles répondent aux besoins des électriciens et gaziers.

• SLVie Haute-Vallée
1, rue Ampère Cité EDF 11140 Axat

• SLVie La Carcassonnaise
Agence ERDF-GRDF, 1 rue Joseph Langlade 11077 Carcassonne cedex 9
Mail : slv03.cmcas105@asmeg.org - Tél. 04 68 72 87 76
Des permanences ont aussi lieu à Castelnaudary,
agence ERDF, avenue Monseigneur de Langle.

• SLVie La Narbonnaise
Agence ERDF-GRDF, 18 rue Rossini 11000 Narbonne
Mail : slv02.cmcas105@asmeg.org - Tél. 04 68 32 86 93

• SLVie Côte Radieuse et Vermeille
Centre de vacances CCAS La Colomine de la Monges 66750 Saint-Cyprien
Tél. 04 68 21 44 12

• SLVie Aspres Roussillon
Agence ERDF-GRDF, avenue Victor Dalbiez 66000 Perpignan
Mail : slv07.cmcas105@asmeg.org - Tél. 04 68 56 33 70

Structures en cours de finalisation

• SLVie Conflent / Cerdagne-Capcir

• SLVie Agly

• SLVie Vallespir

A SAVOIR

Vous retrouverez les dates et horaires des permanences SLVies dans les antennes, les SLVies, dans le Cers et Tramontane et sur le site internet.

Cartographie des SLVies



VOS IDÉES COMPTENT

Vous avez une passion et souhaitez la partager avec d'autres ?
Vous avez une idée d'activité, de séjour ?
Rapprochez-vous de votre SLVie qui étudiera votre proposition, et si elle est acceptée, elle profitera à l'ensemble des bénéficiaires.

Mes démarches



Rappel des règles d'affiliation

Pour les agents en activité : la CMCAS d'affiliation est la CMCAS dont la circonscription territoriale recouvre le lieu de travail ou de prise du travail.

Pour les pensionnés : la CMCAS d'affiliation est la CMCAS dont la circonscription territoriale recouvre le lieu résidence.

Déménagement-mutation

Veuillez vous rapprocher de votre CMCAS.

Vous êtes actif :

Fournissez-nous tout document attestant votre mutation professionnelle (avis de mutation, courrier de nomination...)

Vous êtes pensionné :

prenez contact avec la CNIEG. Dans le cas où le déménagement entraîne un changement de CMCAS d'affiliation, nous en sommes avertis. Dans les deux cas, nous transférons le dossier dans la nouvelle CMCAS.



Dans le cas d'un décès

Prendre contact avec une de nos antennes, un professionnel vous accompagnera dans les démarches administratives à effectuer pour faire valoir vos droits. Au cas où vous auriez des difficultés à vous déplacer, contactez la CMCAS afin de mettre en place des solutions adaptées. Dans tous les cas, vous devez informer la CNIEG et l'employeur.

Vous partez à la retraite

La CNIEG nous informera dès la liquidation de votre pension et de votre situation. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre CMCAS ou de votre SLVie afin de vous informer sur les dispositions à prendre auprès des divers organismes (CAMIEG, MUTIEG...).



Mes démarches



Dans le cas d'une naissance

Veuillez nous informer de la naissance de votre enfant muni du certificat de naissance ou du livret de famille mis à jour.

A cette occasion, la CMCAS vous offrira un colis cadeau de naissance à choisir auprès d'une de nos antennes.

Pensez aussi à prévenir la CAMIEG pour mettre à jour votre carte Vitale et ainsi percevoir la prime layette.

Si vous êtes adhérent à la CSM Actifs ou CSM Retraités informez la MUTIEG pour mettre à jour la composition familiale.



Pour un divorce

Dès que le divorce ou le jugement de séparation est prononcé, veuillez nous communiquer une copie du jugement du divorce afin de mettre à jour vos droits. L'ex-conjoint aura les droits maintenus pour une durée de 12 mois.



Un accident de la vie

Pour tout autre accident de la vie, nous vous conseillons de prendre contact avec une de vos antennes, celle-ci vous informera des droits et aides auxquelles vous pouvez prétendre. Vous pouvez être éventuellement dirigé, en toute confidentialité, auprès de notre service d'Action Sanitaire et Sociale.

Un problème financier

Votre CMCAS peut vous apporter une aide dans ce domaine. Prenez rendez-vous avec notre service d'Action Sanitaire et Sociale auprès d'une de nos antennes.

